

PAYER SON LOYER : MODE D'EMPLOI

■ PAYER SON LOYER ET SES CHARGES : TOUT CE QUE JE DOIS SAVOIR

LE PAIEMENT À PRIVILÉGIER



→ Prélèvement automatique : Gratuit, simple et pratique

Votre compte bancaire est prélevé tous les mois à date fixe du montant de l'échéance (le 2, le 6 ou le 10).

COMMENT ?

Envoyez ou déposez un RIB au siège de Seine Ouest Habitat et Patrimoine au 71 boulevard Galliéni - 92130 Issy-les-Moulineaux.

Vous pouvez également l'envoyer par courriel à infos@sohp.fr.

Les services de Seine Ouest Habitat et Patrimoine vous transmettront en retour un formulaire SEPA à leur retourner signé. Si vous êtes déjà en prélèvement automatique, vous n'avez rien à faire, rien ne change.

LES AUTRES ALTERNATIVES



→ Paiement en ligne par carte bancaire

Vous pouvez payer votre loyer en ligne en vous rendant sur votre Espace locataire Extranet (www.sohp.fr) ou via l'**application mobile**.

COMMENT ?

Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte en vous munissant de votre numéro client mentionné sur votre avis d'échéance.

Ce service est accessible 7j/7 et 24h/24.



→ Règlement par TIP SEPA

Vous pouvez régler par TIP SEPA via le coupon détachable qui se trouve en bas de votre avis d'échéance.

COMMENT ?

Détachez, datez et signez le TIP. Glissez-le dans l'enveloppe T jointe à votre avis d'échéance et envoyez-la sans l'affranchir à l'adresse indiquée sur le coupon.

Attention : Pensez-bien à joindre votre RIB à votre premier envoi de TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé.





→ Règlement par chèque

Vous pouvez régler par chèque à l'ordre de : Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

COMMENT ?

Détachez le TIP SEPA en bas de votre avis, joignez-y un chèque.

Glissez le tout dans l'enveloppe T et envoyez-la sans l'affranchir à l'adresse indiquée sur le coupon.



→ Règlement en espèce

Vous pouvez faire appel au service EFICASH, dans la limite d'un montant de 600 €.

COMMENT ?

Après d'un bureau de poste, muni de votre avis d'échéance et de l'original de votre pièce d'identité.